

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

2025- 4

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R. 314-13, R. 314-19, R. 314-20, R.314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan 16 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2025 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2024 fixant les crédits budgétaires 2025 des interventions départementales en faveur des personnes handicapées ;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2023-2027 signé le entre l'ARS, le département et l'ETA Le Bois Jumel.

ARRÊTE**ARTICLE 1**

L'arrêté du 18 juin 2024, modifié par arrêté du 2 juillet 2024, fixant la dotation et le prix de journée de l'établissement est abrogé.

ARTICLE 2

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2025 de l'établissement Le Bois Jumel, 9 rue Abbé de La Vallière - 56910 CARENTOIR, est fixée à :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560006587	26560203700011	Foyer d'hébergement le Bois Jumel	Foyer d'hébergement	458 868,00 €
560018988	26560203700052	SAVS le Bois Jumel	SAVS	229 115,00 €
			UATP	35 161,00 €

ARTICLE 3 :

Publié en ligne le 24/01/2025

Les prix de journée de l'établissement Le Bois Jumel, 9 rue Abbé de La Vallière 56910 CARENTOIR, sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560006587	26560203700011	Foyer d'hébergement le Bois Jumel	Foyer d'hébergement – hébergement permanent et temporaire	119,72 €
560018988	26560203700052	SAVS le Bois Jumel	SAVS	16,10 €
			UATP	93,08 €

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

ARTICLE 6

Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

VANNES, le 17 janvier 2025

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT